

Promouvoir une écologie positive	P3
Reconquérir la ressource en eau des bassins versants et de la Loire	T102

La Commission Permanente,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L1111-2, L1111-9, L1111-10, L1611-4, et L4221-1 et suivants,
- VU** le Code de l'environnement, notamment ses articles L211-1, L211-7, L214-1 à L214-3, et L214-17,
- VU** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,
- VU** la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite « loi MAPTAM »,
- VU** la loi du 16 juillet 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE,
- VU** la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** le décret 2020-1522 du 4 décembre 2020 confiant à la région Pays de la Loire les missions d'animation et de concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques mentionnées au 12o du I de l'article L. 211-7 du code de l'environnement NOTRE,
- VU** le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire approuvé par une délibération du Conseil régional,
- VU** le budget voté lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,
- VU** la délibération du Conseil régional du 31 mars 2021 approuvant le Contrat de Plan Interrégional Etat-Régions (CPIER) Loire 2021-2027,
- VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 25 février 2022 approuvant les conditions de versement des aides régionales,

- VU** la délibération du Conseil régional du 24 mars 2022 approuvant le Contrat de plan Etat-Région 2021-2027,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 23 septembre 2022 approuvant le règlement d'intervention relatif à la politique de la reconquête de la ressource en eau et des milieux aquatiques,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 14 avril 2023 approuvant le Contrat Territorial Eau « Brière Brivet »,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 26 mai 2023 approuvant le Contrat Territorial Eau « Sillon & Marais Nord Loire »,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 26 mai 2023 approuvant le Contrat Territorial Eau « Chère – Don – Isac »,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 26 mai 2023 approuvant le Contrat Territorial Eau « Oudon »,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 26 mai 2023 approuvant le Contrat Territorial Eau « Authion »,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 26 mai 2023 approuvant le Contrat Territorial Eau « Colmont-Ernée »,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 26 mai 2023 approuvant le Contrat Territorial Eau « Mayenne aval »,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 26 mai 2023 approuvant le Contrat Territorial Eau « Mayenne médiane »,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 26 mai 2023 approuvant le Contrat Territorial Eau « Auzance Vertonne »,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 26 mai 2023 approuvant le Contrat Territorial Eau « Vendée mère »,
- VU** la délibération du Conseil régional du 23 mars 2023 et des 22 et 23 juin 2023 approuvant les deux volets du Plan régional « Protégeons notre eau »,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 7 juillet 2023 approuvant le Contrat Territorial Eau « Erdre »,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 17 novembre 2023, approuvant le Contrat Territorial Eau « Evre Thau Saint Denis »,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 17 novembre 2023 approuvant le Contrat Territorial Eau « Lay aval »,
- VU** la délibération du Conseil régional des 21 et 22 décembre 2023 approuvant le Contrat Territorial Eau « Baie de Bourgneuf »,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 9 février 2024, approuvant le Contrat Territorial Eau « Goulaine Divatte Robinets »,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 9 février 2024, approuvant le Contrat Territorial Eau « Basses Vallées Angevines et Romme »,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 19 avril 2024

- approuvant le Contrat Territorial Eau « Sèvre nantaise »,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 19 avril 2024 approuvant le Contrat Territorial Eau « Sarthe aval »,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 31 mai 2024 approuvant le Contrat Territorial Eau « Acheneau Tenu »,
- VU** la délibération du Conseil régional des 20 et 21 juin 2024 approuvant le Contrat pour la Loire et ses annexes (Loire-Atlantique – 44, Maine et Loire – 49),
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 1^{er} octobre 2024 approuvant le Contrat Territorial Eau « Vendée aval Longèves »,
- VU** la délibération du Conseil régional des 19 et 20 décembre 2024 approuvant le Budget Primitif 2025, notamment son programme T102,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 28 avril 2025 approuvant l'avenant n°1 au Contrat Territorial Eau « Brière Brivet »,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 28 avril 2025 approuvant l'avenant n°1 au Contrat Territorial Eau « Sillon & Marais Nord Loire »,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 28 avril 2025 approuvant l'avenant n°1 au Contrat Territorial Eau « Chère – Don – Isac »,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 28 avril 2025 approuvant l'avenant n°1 au Contrat Territorial Eau « Oudon »,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 26 septembre 2025 approuvant le règlement d'intervention relatif à la politique de la reconquête de la ressource en eau et des milieux aquatiques,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 26 septembre 2025 approuvant la convention de partenariat 2025-2027 entre l'Agence de l'eau et la Région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 26 septembre 2025 approuvant l'avenant n°1 au Contrat Territorial Eau « Erdre »,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 26 septembre 2025 approuvant l'avenant n° 1 au Contrat Territorial Eau « Authion »,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 26 septembre 2025 approuvant l'avenant n° 1 au Contrat Territorial Eau « Colmont-Ernée »,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 26 septembre 2025 approuvant l'avenant n° 1 au Contrat Territorial Eau « Mayenne aval »,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 26 septembre 2025 approuvant l'avenant n° 1 au Contrat Territorial Eau « Mayenne aval »,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Transports, Territoires, Environnement, Energie

Après en avoir délibéré, décide,

1 - Gestion durable de l'eau dans les bassins versants

Soutien aux territoires de Schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE) hors dispositifs CT Eau et AT Eau

D'ATTRIBUER

une subvention de 9 000 € au Département de la Mayenne pour le réseau de suivi départemental de la qualité de l'eau – Année 2025, sur une dépense subventionnable de 30 000 € TTC ;

D'AFFECTER

une autorisation de programme correspondante de 9 000 €, au titre du Contrat de Plan Etat-Région 2021-2027, objectif 21T11 - Gestion des ressources en eau ;

D'ATTRIBUER

une subvention de 9 000 € au Département de la Mayenne pour les programmes Phyt'Eau Propre et Infiltr'Eau 53 - Année 2025, sur une dépense subventionnable de 30 000 € TTC ;

D'AFFECTER

une autorisation de programme correspondante de 9 000 €, au titre du Contrat de Plan Etat-Région 2021-2027, objectif 21T11- Gestion des ressources en eau ;

Nouveaux programmes d'actions territorialisés sur l'eau (AT Eau)

D'APPROUVER

le programme d'actions 2025-2027 « Sarthe médiane » proposé par l'Etablissement Public Territorial du Bassin de la Sarthe, présenté en annexe 2 ;

D'AFFECTER

une autorisation de programme correspondante de 409 834 €, au titre du Contrat de Plan Etat-Région 2021-2027, objectif 21T11- Gestion des ressources en eau ;

D'AUTORISER

la Présidente à signer l'Accord de territoire Eau « Sarthe médiane » 2025-2027, conformément à la convention type approuvée lors de la Commission permanente du 26 septembre 2025 ;

D'AFFECTER

une autorisation de programme pour un montant de 300 000 € pour le projet de programme d'actions de l'Accord de territoire Eau « Vilaine amont unité Est », au titre du Contrat de Plan Etat-Région 2021-2027, objectif 21T11- Gestion des ressources en eau ;

Engagements dans le cadre des programmes d'actions territorialisés sur l'eau approuvés

D'ATTRIBUER

cinq subventions au titre du CT Eau Acheneau-Tenu [2024-2026] représentant un montant de 42 972 €, dans le cadre de l'affectation votée par délibération de la Commission permanente lors de la session du 31 mai 2024, conformément au tableau présenté en annexe 3 ;

D'ATTRIBUER

quatre subventions au titre du CT Eau Brière-Brivet [2023-2025] représentant un montant de 24 238 €, dans le cadre de l'affectation votée par délibérations de la Commission permanente lors des sessions du 14 avril 2023 et du 28 mai 2025

conformément au tableau présenté en annexe 4 ;

D'ATTRIBUER

une subvention au titre du CT Eau Sillon & Marais Nord Loire [2023-2025] représentant un montant de 90 861 €, dans le cadre de l'affectation votée par délibérations de la Commission permanente lors des sessions du 26 mai 2023 et du 28 avril 2025 conformément au tableau présenté en annexe 5 ;

D'ATTRIBUER

sept subventions au titre du CT Eau Chère Don Isac [2023-2025] représentant un montant de 100 876 €, dans le cadre de l'affectation votée par délibérations de la Commission permanente lors des sessions du 26 mai 2023 et du 28 avril 2025 conformément au tableau présenté en annexe 6 ;

D'ATTRIBUER

neuf subventions au titre du CT Eau Erdre [2023-2025] représentant un montant de 210 867 €, dans le cadre de l'affectation votée par délibérations de la Commission permanente lors des sessions du 7 juillet 2023 et du 26 septembre 2025 conformément au tableau présenté en annexe 7 ;

D'ATTRIBUER

sept subventions au titre du CT Eau Goulaine Divatte Robinets [2024-2026] représentant un montant de 40 373 €, dans le cadre de l'affectation votée par délibération de la Commission permanente lors de la session du 9 février 2024, conformément au tableau présenté en annexe 8 ;

D'ATTRIBUER

quatre subventions au titre du CT Eau Oudon [2023-2025] représentant un montant de 81 677 €, dans le cadre de l'affectation votée par délibérations de la Commission permanente lors des sessions du 26 mai 2023 et du 28 avril 2025, conformément au tableau présenté en annexe 9 ;

D'ATTRIBUER

trois subventions au titre du CT Eau Sèvre Nantaise [2024-2026] représentant un montant de 46 374 €, dans le cadre de l'affectation votée par délibération de la Commission permanente lors de la session du 19 avril 2024, conformément au tableau présenté en annexe 10 ;

D'ATTRIBUER

dix subventions au titre du CT Eau Baie de Bourgneuf [2023-2025] représentant un montant de 163 568 €, dans le cadre de l'affectation votée par délibération de la session du Conseil Régional des 21 et 22 décembre 2023, conformément au tableau présenté en annexe 11 ;

D'ATTRIBUER

huit subventions au titre du CT Eau Authion [2023-2025] représentant un montant de 149 293 €, dans le cadre des affectations votées par délibérations de la Commission permanente lors des sessions du 26 mai 2023 et du 26 septembre 2025, conformément au tableau présenté en annexe 12 ;

D'ATTRIBUER

trois subventions au titre du CT Eau Basses Vallées Angevines et Romme [2024-2026] représentant un montant de 74 619 €, dans le cadre de l'affectation votée par délibération de la Commission permanente lors de la session du 9 février 2024, conformément au tableau présenté en annexe 13 ;

D'ATTRIBUER

cinq subventions au titre du CT Eau Evre Thau [2024-2026] représentant un montant de 72 866 €, dans le cadre de l'affectation votée par délibération de la Commission permanente lors de la session du 17 novembre 2023, conformément au tableau présenté en annexe 14 ;

D'ATTRIBUER

deux subventions au titre du CT Eau Colmont-Ernée [2023-2025] représentant un montant de 27 932 €, dans le cadre de l'affectation votée par délibérations de la Commission permanente lors des sessions du 26 mai 2023 et du 25 septembre 2025, conformément au tableau présenté en annexe 15 ;

D'ATTRIBUER

une subvention au titre du CT Eau Mayenne aval [2023-2025] représentant un montant de 18 711 €, dans le cadre de l'affectation votée par délibérations de la Commission permanente lors des sessions du 26 mai 2023 et du 25 septembre 2025, conformément au tableau présenté en annexe 16 ;

D'ATTRIBUER

une subvention au titre du CT Eau Mayenne médiane [2023-2025] représentant un montant de 50 500 €, dans le cadre des affectations votées par délibérations de la Commission permanente lors des sessions du 26 mai 2023 et du 26 septembre 2025, conformément au tableau présenté en annexe 17 ;

D'ATTRIBUER

quatre subventions au titre du CT Eau Sarthe aval [2024-2026] représentant un montant de 195 991 €, dans le cadre de l'affectation votée par délibération de la Commission permanente lors de la session du 19 avril 2024, conformément au tableau présenté en annexe 18 ;

D'ATTRIBUER

quatorze subventions au titre du CT Eau Auzance Vertonne [2023-2025] représentant un montant de 260 694 €, dans le cadre de l'affectation votée par délibération de la Commission permanente lors de la session du 26 mai 2023, conformément au tableau présenté en annexe 19 ;

D'ATTRIBUER

deux subventions au titre du CT Eau Lay aval [2024-2026] représentant un montant de 23 436 €, dans le cadre de l'affectation votée par délibération de la Commission permanente lors de la session du 17 novembre 2023, conformément au tableau présenté en annexe 20 ;

D'ATTRIBUER

huit subventions au titre du CT Eau Vendée mère [2023-2025] représentant un montant de 253 546 €, dans le cadre de l'affectation votée par délibération de la Commission permanente lors de la session du 26 mai 2023, conformément au tableau présenté en annexe 21 ;

D'ATTRIBUER

douze subventions au titre du CT Eau Vendée aval Longèves [2024-2026] représentant un montant de 365 975 €, dans le cadre de l'affectation votée par délibération de la Commission permanente lors de la session du 1er octobre 2024, conformément au tableau présenté en annexe 22 ;

D'APPROUVER

la convention avec la Fédération de Pêche de Loire-Atlantique pour participer au financement du projet «l'action 1.9 : Travaux de restauration de la morphologie de la Chère » figurant en annexe 23 ;

D'AUTORISER

la Présidente à la signer ;

2 - Gestion durable de la Loire

Contrat pour la Loire et ses annexes (Loire-Atlantique - 44, Maine et Loire - 49)

D'ATTRIBUER

une subvention à la Fédération de pêche de Loire-Atlantique pour un montant de 23 400 € pour les travaux de restauration du bras de Longue Mine au titre des travaux sur les annexes hydrauliques du Contrat pour la Loire et ses annexes 2024-2026, sur une dépense subventionnable de 78 000 € TTC ;

D'APPROUVER

la convention avec la Fédération de Pêche de Loire-Atlantique pour participer au financement des « travaux de restauration de la boire de Longue Mine » figurant en annexe 24 ;

D'AUTORISER

la Présidente à la signer ;

D'ATTRIBUER

une subvention à Mauges communauté pour un montant de 9 000 €, pour la réalisation d'une étude de restauration du bras de la Guesse au titre des travaux sur les annexes hydrauliques du Contrat pour la Loire et ses annexes 2024-2026, sur une dépense subventionnable de 30 000 € HT ;

D'ATTRIBUER

une subvention au Département de Loire-Atlantique pour un montant de 6 000 €, pour la réalisation d'une étude de restauration de la continuité écologique du bras des Vinettes au titre des travaux sur les annexes hydrauliques du Contrat pour la Loire et ses annexes 2024-2026, sur une dépense subventionnable de 20 000 € TTC ;

D'ATTRIBUER

une subvention à la Communauté de communes du Pays d'Ancenis pour un montant de 35 130 €, pour la réalisation de la tranche 2025 du programme pluriannuel de restauration de la boire Torse au titre des travaux sur les annexes hydrauliques du Contrat pour la Loire et ses annexes 2024-2026, sur une dépense subventionnable de 117 102 € HT ;

D'AFFECTER

une autorisation de programme globale de 73 350 € au titre du Contrat de plan interrégional Etat-Région Loire 2021-2027.

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Abstention : Groupe Printemps Pays de la Loire.

L'élue ci-après ne prend pas part au vote : André MARTIN.

